

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

PRESIDENCE : Mme la Présidente

DELIBERATION N°32

PRESENTS: Mme Sophie JOISSAINS, Présidente ; Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Salah-Eddine KHOUIEL; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE ; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. Claude MATHIEU; M. André BENSARKOUN; M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Nathalie CHEVILLARD

POUVOIR(S) : Néant

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération n° 40 du 19 octobre 2023, le CCAS a adopté, pour son Budget Principal, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce passage au référentiel budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour le Budget Principal, conformément à l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, un premier règlement budgétaire et financier a été approuvé par délibération n° 48 du 6 décembre 2023.

Pour mémoire, les budgets annexes du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M22, ne sont pas concernés par le RBF.

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière applicable au Budget Principal du CCAS.

Il regroupe dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion. Il définit également des règles internes de gestion propres au CCAS.

Ce document a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

En application de l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue d'adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Le renouvellement du conseil municipal ayant entraîné celui du conseil d'administration du CCAS, il convient, dans ce contexte, de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement présenté reprend les dispositions du précédent règlement budgétaire et financier adopté.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L5217-10-8 et L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,
La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 40 du 19 octobre 2023,
La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 48 du 6 décembre 2023,
Les propositions de Madame la Vice-Présidentes entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier pour le Budget Principal joint au présent rapport

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Sophie JOISSAINS



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 06/05/26
et de la publication le 06/05/26